

# COMBATTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DANS LES OUTRE-MER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



CONSEIL ÉCONOMIQUE  
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Faisant suite à l'étude sur *Combattre les violences faites aux femmes, des plus visibles aux plus insidieuses* rapportée par Pascale Vion en 2014, le présent avis porte sur la lutte contre les violences faites aux femmes dans les Outre-mer et répond à la saisine adressée par le Premier ministre au CESE, le 25 juillet 2016. Ses 40 préconisations sont articulées autour de six axes : améliorer la connaissance ; renforcer la coordination et la coopération des acteur.trice.s ; conforter la formation des professionnel.le.s ; promouvoir la prévention et la sensibilisation ; consolider les parcours de sortie des violences et augmenter les moyens mobilisés.

L'avis du CESE rappelle le caractère universel du phénomène des violences faites aux femmes, leurs différentes formes et leurs conséquences. Soulignant les principaux traits de la remarquable diversité historique, culturelle et institutionnelle des territoires ultramarins, il fournit les données essentielles permettant, en l'état des connaissances, de mesurer dans les Outre-mer l'ampleur de la prévalence des violences sexistes et sexuelles contre les femmes. Il explore les facteurs explicatifs ou aggravants et repère les freins et leviers pour une évolution positive telle que voulue par les acteur.trices. des territoires : traits particuliers des stéréotypes sexistes et sexuels, représentations sociales des rapports de domination entre les femmes et les hommes, précarité sociale, insularité et éloignement, difficultés de la prise en charge des victimes, en particulier liées à l'insuffisance des structures d'accueil et d'hébergement ainsi que de la formation des professionnel.le.s. Enfin, il rend compte des initiatives locales et des évolutions récentes qui attestent d'une mobilisation accrue dans les territoires ultramarins.

Sur le plan de la méthode, cet avis a été co-construit avec la participation de nombre d'acteur.trice.s public.que.s et associatif.ve.s des Outre-mer et des conseiller.ère.s du CESE qui en sont issu.e.s, en particulier pour la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Saint-Pierre et Miquelon, territoires spécialement visés par la saisine. Pour contribuer pleinement à cet avis, le CESE

de Nouvelle-Calédonie a ainsi produit fin 2016 une étude locale sur le sujet tandis qu'une mission du CESE national se rendait dans ce territoire.

Les formes de violences faites aux femmes sont multiples. Toutes les études prouvent cependant qu'elles s'exercent majoritairement au sein de l'espace familial. C'est pourquoi les rapporteur.e.s se sont concentré.e.s sur l'étude des violences conjugales, qui sont les plus nombreuses.

Aux termes de cet avis, le CESE a constaté qu'il n'y avait pas de fatalité aux violences faites aux femmes dans les Outre-mer. D'indéniables leviers sont à l'œuvre dans ces territoires et illustrent une prise de conscience sur la nécessité à la fois de faire évoluer les mentalités et de mettre en place les dispositifs et les formations indispensables pour progresser.

Si le 5<sup>e</sup> Plan interministériel de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes est à même de fournir un cadre pertinent, les acteur.trices des Outre-mer doivent pouvoir déployer leurs efforts et leur stratégie pour appliquer les préconisations du présent avis en privilégiant les partenariats et en se souciant, dès leur mise en œuvre, de l'évaluation de leurs actions. Enfin, face à l'urgence et à l'ampleur des besoins pour lutter contre les violences envers les femmes et organiser réellement l'égalité dans la société, les politiques en faveur des droits des femmes doivent recevoir des financements publics adéquats.



**Dominique Rivière**

est avocat-consultant et membre au titre de la cohésion sociale et territoriale et vie associative.

Il siège au CESE à la délégation à l'Outre-mer où il représente le groupe de l'Outre-mer.

#### Contact :

dominique.riviere@lecese.fr  
01 44 43 64 18



**Ernestine Ronai**

est psychologue et responsable de l'Observatoire départemental de Seine-Saint-Denis des violences envers les femmes et co-présidente de la commission Violences du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Elle siège au CESE à la délégation aux droits des femmes et à l'égalité où elle est personnalité associée.

#### Contact :

eronai@cg93.fr  
01 43 93 41 95

# SYNTHÈSE DES PRÉCONISATIONS DU CESE EN 6 AXES

## **PREMIER AXE : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE**

- Mener les enquêtes nécessaires à la connaissance de l'ampleur des violences faites aux femmes (VFF) dans les Outre-mer : mettre en place l'enquête VIRAGE (Violences et rapports de genre) dans tous les Outre-mer (OM) ; en cas d'impossibilité immédiate, mener dans les OM concernés, une enquête Migrations, famille et vieillissement comportant un questionnement sur les VFF ; mener une enquête « victimation Cadre de vie et sécurité » (CVS) à Mayotte au plus tard en 2020 et renouveler rapidement cette enquête à La Réunion ; soutenir les travaux notamment universitaires visant à l'amélioration de la connaissance des VFF dans les OM et de leur impact sur les enfants ;
- déployer l'annuaire national des structures accompagnant les femmes victimes de violences en priorité dans les OM.

## **DEUXIÈME AXE : AMÉLIORER LA COORDINATION ET LA COOPÉRATION DES ACTEURS ET DES ACTRICES**

- Doter l'ensemble des OM d'un Observatoire territorial des VFF ;
- pourvoir tous les OM de déléguées régionales et départementales aux droits des femmes.

## **TROISIÈME AXE : CONFORTER LA FORMATION DES PROFESSIONNEL.L.E.S DANS LES OM**

- Pour mieux repérer et aider les femmes victimes de violence, le CESE recommande d'accroître le niveau de formation des magistrat.e.s., des médecins, du personnel soignant et des forces de sécurité en fonction dans les OM, afin de mieux prendre en compte les VFF et le psycho-trauma.

## **QUATRIÈME AXE : PROMOUVOIR LA PRÉVENTION ET LA SENSIBILISATION**

Considérant que les VFF sont le fruit d'un continuum d'inégalités entre les sexes forgé dès la naissance et de la persistance de stéréotypes, le CESE préconise le développement d'actions de prévention et de sensibilisation à l'attention des populations en général et des jeunes en particulier :

- mettre en œuvre prioritairement dans les OM les recommandations du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) sur la nécessité d'organiser, de financer, d'évaluer et de renforcer la politique d'éducation à la sexualité ;
- mieux doter dans les OM les antennes du Planning familial et mettre en place dans les meilleurs délais, à Mayotte, un Centre de planification et d'éducation familiale ;
- pérenniser et déployer dans tous les OM, lorsque leur évaluation est favorable, les projets soutenus par le Fonds d'expérimentation pour la Jeunesse contribuant à la lutte contre les VFF ;
- renforcer les campagnes de sensibilisation des habitant.e.s à la lutte contre les VFF et les stéréotypes sexistes.

## **CINQUIÈME AXE : CONSOLIDER LES PARCOURS DE SORTIE DES VIOLENCES**

### **Mieux repérer et orienter les femmes victimes de violences :**

- mieux doter les OM en lieux d'écoute et d'orientation ;
- déployer dans tous les OM le dispositif des intervenant.e.s sociaux.ales en commissariat et gendarmerie.

### **Prendre des mesures relatives à la santé :**

- déployer dans les services d'urgence de tous les OM le dispositif des référent.e.s « femmes victimes de violences » ;
- développer des Unités médico-judiciaires (UMJ) dans tous les OM ;
- mettre en œuvre rapidement la gratuité des soins dispensés en psycho-trauma à toutes les victimes de violences par des psychologues et psychiatres spécifiquement formé.e.s.

### **Réaffirmer la politique pénale :**

- déployer rapidement dans tous les OM, dans un souci d'égalité des territoires, le dispositif Téléphone grave danger (TGD) déjà généralisé dans l'Hexagone ;
- renforcer significativement dans les OM, les moyens consacrés à la Justice et pourvoir les postes vacants pour assurer une égalité d'accès des citoyen.ne.s au service public de la Justice et éviter la « correctionnalisation » des viols ;
- recourir à davantage de traducteur.trice.s professionnel.le.s car la barrière de la langue constitue un frein à la bonne mise en œuvre des politiques pénales ;
- mettre en place dans les OM des protocoles favorisant le recours à l'ordonnance de protection et impliquant l'ensemble des acteur.trice.s ;
- conformément à l'avis du CESE-NC du 8 décembre 2016 (*Combattre les violences faites aux femmes en Nouvelle-Calédonie*), appliquer le droit commun au civil dans tous les cas de violences faites aux femmes en Nouvelle-Calédonie, pour que les victimes obtiennent rapidement protection et dédommagement et modifier à cet effet la loi organique n° 99-209 ;
- modifier l'article 398-1 du code de procédure pénale applicable à la Nouvelle-Calédonie, ainsi que l'article 19 de la loi organique n° 99-209 afin que soit instauré un juge unique pour traiter des dossiers pénaux concernant les violences faites aux femmes.

### **Renforcer la mise en sécurité par l'accueil et l'hébergement :**

- accroître significativement dans les OM l'offre d'hébergement dans les centres d'hébergement et de réadaptation sociale et dans les établissements d'accueil mère-enfant(s) ;
- mettre en œuvre des partenariats entre l'État, les bailleurs sociaux, les collectivités locales et les associations spécialisées dans les OM afin de fluidifier l'hébergement d'urgence et de favoriser le relogement pérenne des femmes victimes de violences et de leur(s) enfant(s).

### **Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation pour une autonomie financière des femmes victimes :**

- soutenir dans les OM l'engagement des fonctions publiques dans les actions contre les violences faites aux femmes en informant et formant notamment leurs agent.e.s et manager.e.s sur ces problématiques ;
- sensibiliser dans les OM, les acteur.trice.s de la formation et de l'insertion professionnelle à la question des violences faites aux femmes afin qu'ils.elles puissent adapter leur accompagnement vers l'insertion professionnelle.

### **Responsabiliser les agresseurs dès les premières violences :**

- dresser un bilan des actions entreprises dans les OM pour responsabiliser les agresseurs.

### **Mieux prendre en charge les femmes vulnérables :**

- accroître dans les OM la vigilance sur les populations de femmes les plus fragiles et les plus exposées aux violences (femmes migrantes, prostituées, femmes âgées ou en situation de handicap).

### **Mieux soutenir les acteur.trice.s locaux.ales :**

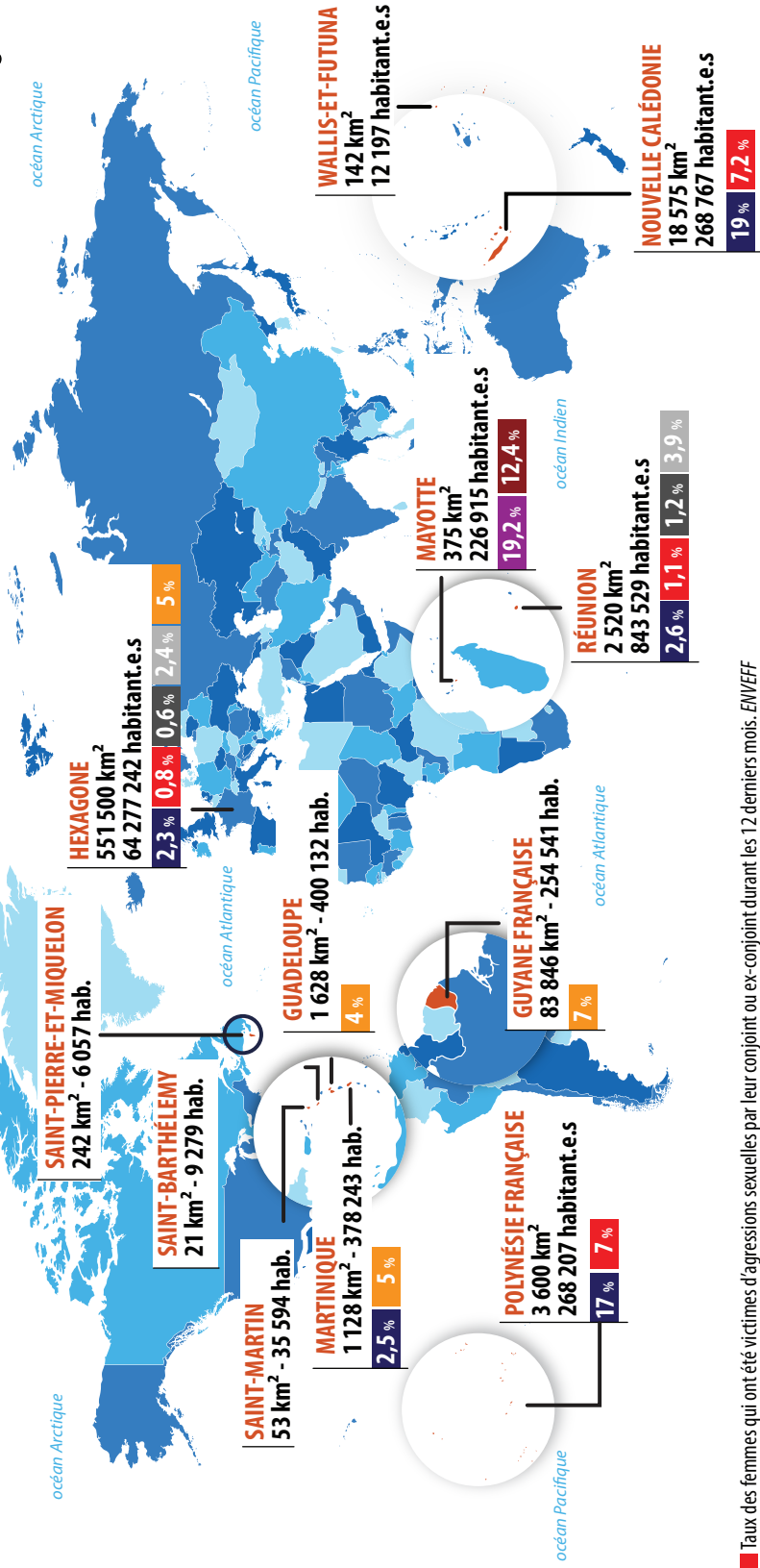
- inscrire la lutte contre les VFF comme un thème de la coopération régionale des collectivités territoriales des Outre-mer ;
- faire que l'État et les collectivités territoriales soutiennent davantage les associations impliquées dans la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- mettre en œuvre dans les OM, notamment dans le domaine sportif, la recommandation du HCEfh sur l'éga-conditionnalité des aides publiques ;
- soutenir et déployer systématiquement dans tous les OM les actions de lutte contre les violences faites aux femmes initiées par le Service militaire adapté.

---

## **SIXIÈME AXE : PRÉCONISATIONS RELATIVES AUX MOYENS**

- augmenter significativement le budget alloué au ministère en charge des Droits des femmes afin qu'il ne soit plus le plus petit budget de l'État.

# CONSTAT DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DANS LES TERRITOIRES FRANÇAIS



- Taux des femmes qui ont été victimes d'agressions sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint durant les 12 derniers mois. ENIVEFF
- Taux des femmes qui ont été victimes d'agressions physiques par leur conjoint ou ex-conjoint durant les 12 derniers mois. ENIVEFF et Enquête Genre et Violences interpersonnelles
- Taux des personnes qui ont subi des attentions, viols ou tentatives de viols par une personne extérieure au ménage, en 2009 ou 2010. CVS 2011
- Taux des personnes qui ont été exposées à la violence d'un proche au sein du ménage, en 2009 ou 2010. CVS 2011
- Taux de personnes âgées de 18 à 75 ans qui ont subi des violences physiques ou sexuelles en 2013 ou 2014. CVS 2015
- Taux des femmes qui ont déclaré avoir subi des violences physiques au cours de leur vie. DeViffe 2014
- Taux des femmes qui ont déclaré avoir subi des violences sexuelles au cours de leur vie. DeViffe 2014